



CHECKLIST IMPRIMABLE

Mon dossier d'abri de jardin, prêt à déposer

Utilisez cette checklist pour déterminer la formalité applicable à votre abri de jardin et constituer un dossier cohérent avant de contacter la mairie. Les seuils indiqués restent soumis au PLU, à la localisation du terrain et aux éventuelles règles de secteur protégé.

Au sommaire

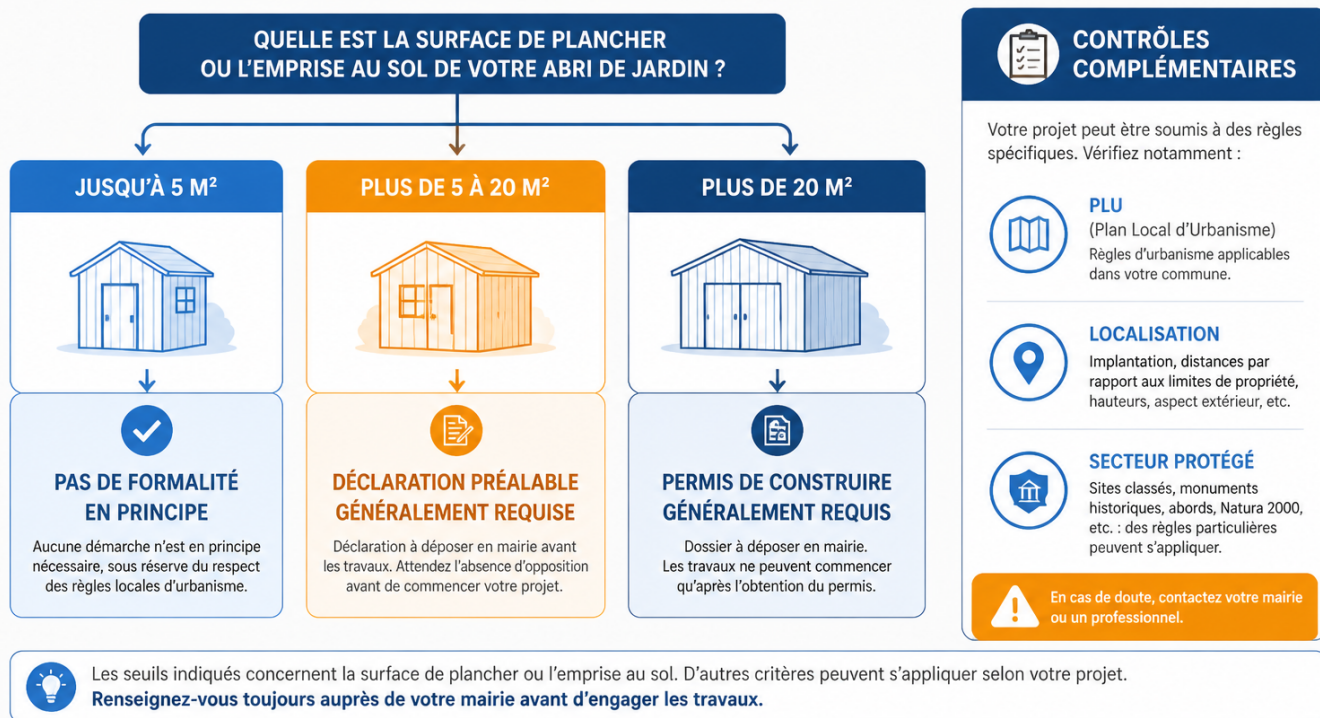
- 1 Déterminez l'autorisation à prévoir
- 2 Avant de remplir le dossier
- 3 Déposer une déclaration préalable sans oubli
- 4 Contrôle final avant dépôt

Déterminez l'autorisation à prévoir

Projet	Régime général	Vérification indispensable
Emprise au sol et surface de plancher jusqu'à 5 m ²	Pas de formalité en principe	Secteur protégé, PLU, hauteur, implantation et aspect extérieur
Plus de 5 m ² jusqu'à 20 m ²	Déclaration préalable généralement requise	Calcul réel de l'emprise au sol et de la surface de plancher
Plus de 20 m ²	Permis de construire généralement requis	Nature du projet, lien avec la maison et réglementation locale

LES AUTORISATIONS SELON LA SURFACE D'UN ABRI DE JARDIN

Avant toute installation, renseignez-vous auprès de votre mairie.



INFOGRAPHIE Schéma des autorisations d'urbanisme selon la surface d'un abri de jardin

ABRI DE JARDIN : QUELLES AUTORISATIONS ?

Les seuils à connaître selon la surface de plancher ou l'emprise au sol



En France, la création d'un abri de jardin est soumise à des règles d'urbanisme qui **dépendent principalement de sa surface**. Voici les seuils d'autorisation à respecter.



RÈGLE GÉNÉRALE

Les seuils s'appliquent à la surface de plancher ou à l'emprise au sol de l'abri de jardin.

QUELLE AUTORISATION SELON LA SURFACE ?

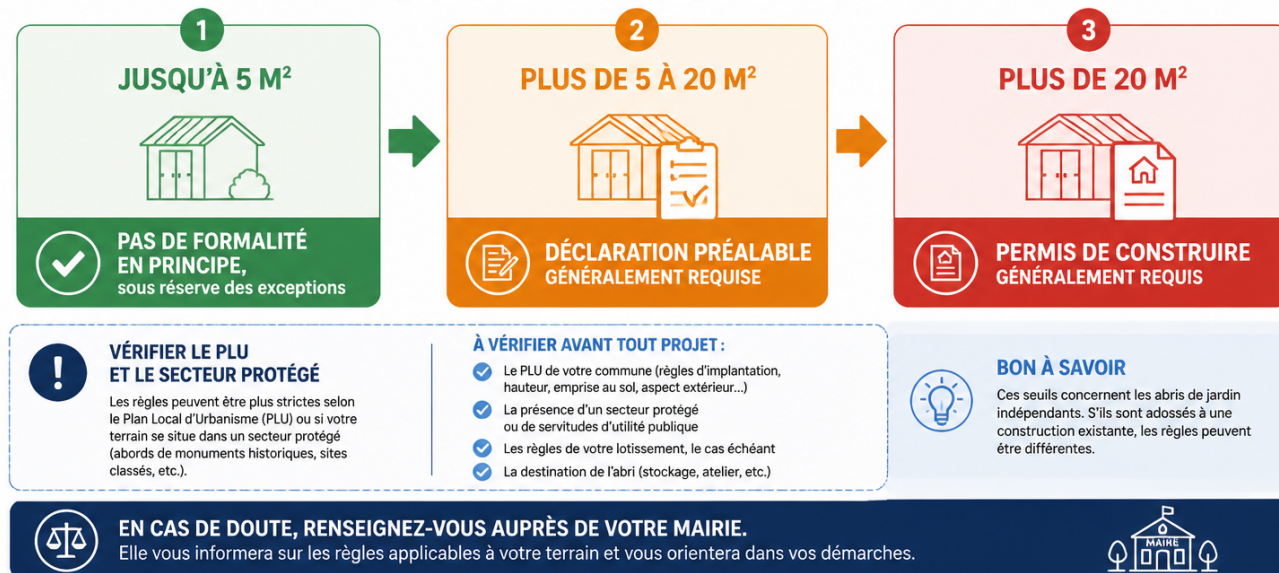


SCHÉMA Repérez rapidement le régime général selon les surfaces de votre abri.

Avant de remplir le dossier

- ☐ **Mesurer les dimensions extérieures de l'abri**
Ne vous limitez pas à la surface intérieure utile.
- ☐ **Calculer séparément l'emprise au sol et la surface de plancher**
Ces deux notions réglementaires ne se confondent pas.
- ☐ **Repérer les éléments couverts**
Un auvent, une avancée ou des débords peuvent modifier le calcul selon leur configuration.
- ☐ **Vérifier le PLU et les règles locales**
Contrôlez notamment l'implantation, la hauteur, les matériaux, les couleurs et l'aspect extérieur.
- ☐ **Identifier un éventuel secteur protégé**
Les abords d'un monument historique, un site classé ou un site patrimonial remarquable appellent une vérification renforcée.
- ☐ **Demander confirmation en cas de doute**
Un croquis coté transmis au service urbanisme peut aider à valider l'analyse.

Déposer une déclaration préalable sans oublier



1 Décrire précisément le projet

Notez les dimensions extérieures, la hauteur, l'emplacement prévu et les éléments couverts de l'abri.

2 Vérifier la formalité applicable

Entre plus de 5 m² et 20 m², la déclaration préalable est généralement le régime de référence. Au-delà de 20 m², vérifiez si un permis de construire est nécessaire.

3 Contrôler les règles du terrain

Consultez le PLU et signalez toute situation particulière, notamment un secteur protégé ou un abri accolé et communicant avec la maison.

4 Réunir les pièces du dossier

Préparez notamment le formulaire à jour, un plan de situation, un plan de masse et les documents décrivant l'aspect du projet.

5 Relire la cohérence des documents

Les surfaces, dimensions, implantation, hauteur et représentation de l'abri doivent correspondre d'une pièce à l'autre.

6 Déposer auprès du bon interlocuteur

Transmettez le dossier complet à la mairie ou au guichet numérique compétent, selon les modalités applicables à votre commune.

! Ne pas confondre dispense et liberté de construire

Même lorsqu'un abri jusqu'à 5 m² est en principe dispensé de formalité, il doit respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain. Le PLU ou la localisation peuvent imposer des contraintes particulières.

Contrôle final avant dépôt

- ☐ Les surfaces annoncées sont-elles calculées avec les bonnes dimensions ?
- ☐ Le plan de masse montre-t-il clairement l'emplacement de l'abri ?

- ☐ Les plans et documents décrivent-ils le même projet ?
- ☐ L'aspect extérieur est-il décrit : matériaux, couleurs et volumes ?
- ☐ Le PLU et la présence éventuelle d'un secteur protégé ont-ils été vérifiés ?
- ☐ Le formulaire utilisé est-il à jour et le dossier complet ?

i Après le dépôt

Le délai habituel d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois pour un dossier complet. Des demandes de pièces ou des règles particulières peuvent modifier le déroulement de l'instruction : conservez une copie du dossier et suivez les échanges avec la mairie.

Les seuils et démarches présentés sont ceux du régime général décrit dans l'article. Vérifiez toujours le PLU, la localisation du terrain et la procédure applicable auprès du service urbanisme compétent.